

Commune de Cléon

Département Urbanisme et Habitat  
Direction de l'Urbanisme Réglementaire  
Service Urbanisme Instruction Autres Communes  
Affaire suivie par Guillaume LASNE \ LG  
Téléphone : 02.35.52.83.02  
Mail : guillaume.lasne@metropole-rouen-normandie.fr  
Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 22  
M 014  
Dossier Reçu le 06/04/2022  
Nature des travaux : Pose de poteaux pour installer un  
portail et un portillon  
Adresse des travaux :  
423 Rue de Bedanne  
76410 CLEON

Le Maire  
à  
Madame GALE Nooshkin  
423 A RUE DE BEDANNE  
76410 CLEON

Objet : Demande de pièce(s) manquante(s)

Madame,

Vous avez déposé le 06/04/2022 une demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle.

Après examen des pièces jointes à votre demande, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- DP1 : un plan de situation du terrain en précisant l'implantation de la construction [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
- DP2 : un plan de masse coté dans les 3 dimensions précisant les dimensions de la construction et les matériaux choisis [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]

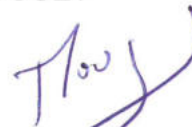
Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-38 et suivants du code de l'urbanisme vous devez adresser ces pièces à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé de dépôt de pièces complémentaires.

À défaut de production dans ce délai de l'ensemble de ces pièces, je considérerai que vous avez renoncé à votre projet et votre demande fera l'objet **d'une décision tacite d'opposition** conformément à l'article R.423-39 du code de l'urbanisme.

Le délai d'instruction de votre Déclaration Préalable Maison Individuelle ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Rouen, le 22/04/2022  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Instructeur des autorisations  
du droit des sols  
Lucas MOUGEY



**Délais et voies de recours contre la présente lettre :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.